

## LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (CODERST)

Cet **organe consultatif** est consulté environ une fois par mois par le préfet sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées (ICPE), de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et de baignade, des risques sanitaires liés à l'habitat, etc.

Il **rend son avis à l'issue de la procédure consultative** (enquête publique et avis des services) sur la base d'un rapport final et d'un projet d'écriture proposé par le service de l'État instructeur avant décision préfectorale.

En 2017, les modalités de passage des dossiers ICPE et IOTA (loi sur l'eau) ont évolué suite à la réforme de l'Autorisation environnementale sur la participation du public et sur l'évaluation environnementale. Devenu optionnel, l'examen en CODERST se recentre autour des dossiers à enjeux. Néanmoins, l'avis du CODERST reste largement sollicité pour les dossiers à sensibilité locale.

### **Les textes :**

- Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Code de la santé publique : R 1416-1 à R 1416-6 ;
- Code des relations entre le public et l'administration : R 133-1, R 133-2 et R 133-3 à R 133-15 (champ d'application, durée maximale d'existence et règles de fonctionnement).

**Les 25 membres titulaires** (et leurs suppléants) ont été désignés par arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 pour 3 ans et le renouvellement est en cours (2018-2021) ; en outre, ils s'engagent à respecter une discrétion absolue sur les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat :

- 7 représentants des services de l'État ;
- 5 représentants des collectivités territoriales (2 conseillers départementaux + 3 maires) ;
- 3 représentants des associations agréées (environnement, pêche, consommateurs...) ;
- 3 membres de professions concernées (agriculture, industrie...) ;
- 3 experts (ingénieur hygiène et sécurité...)
- 4 personnes qualifiées (hydrogéologue, médecin...)

**Quorum** : 13 présents (possibilité de mandats).

Avant chaque séance, les membres reçoivent, dans un délai minimum de 5 jours, leur convocation accompagnée de l'ordre du jour et des documents afférents.

1 / Approbation du compte-rendu de la séance précédente

2/ Présentation succincte par le service instructeur afin d'enrichir les débats de la commission.

Le pétitionnaire est entendu afin de répondre aux questions des membres.

L'audition terminée, les membres doivent ensuite rendre leur avis ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Les membres ne peuvent prendre part au vote s'ils ont un intérêt personnel au dossier.

A l'issue de la réunion, les services rapporteurs proposent à la signature du préfet les arrêtés d'autorisation et/ou de refus après consultation préalable du pétitionnaire si la réglementation qui s'applique le prévoit.

Un compte-rendu communicable aux seuls membres du CODERST est rédigé à partir des contributions de chaque service : il y est mentionné le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations.

**CONTACTS : Préfecture du JURA - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
(bureau de l'environnement).**

8 rue de la Préfecture  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
Tél : 30 84 86 85 25

[pref-environnement@jura.gouv.fr](mailto:pref-environnement@jura.gouv.fr)